

A SON EXCELLENCE LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT GEORGIEN
 ET LE
 REPRESENTANT DIPLOMATIQUE DU GOUVERNEMENT ARMENIEN A
 T I F L I S

--:--:--:--:--:--:--:--:--:--

Quartier Général anglais

Tiflis Avril 14 1919

Messieurs,

Me rapportant à la question de la délimitation provisoire des frontières et de l'administration des zones contestées, qui a été discutée entre nous, je vous communique ci-après ma décision, qui a été acceptée, au nom de vos Gouvernements respectifs :

- 1°).-- La province (1) d'Akhalkalakhî sera administrée par la Géorgie.
 - 2°).-- La partie de la province d'Ardagan, qui se trouve sur la rive gauche de la Koura et qui comprend la ville entière d'Ardagan sera administrée par la Géorgie.
 - 3°).-- La partie de la province (1) de Bortchalo qui est au Nord de la ligne de partage des eaux, y compris le village et la station d'Allaverdi, sera administrée par la Géorgie.
 - 4°).-- La partie de la province (1) de Bortchalo qui est au Sud de la ligne de partage des eaux, y compris la station de Sanain, sera administrée par l'Arménie.
 - 5°).-- Les districts de Kars et de Kaghisman seront administrés par l'Arménie.
 - 6°).-- La province (1) de Nakhitchévan, jusqu'aux crêtes N. et S. et en aval jusqu'à la station de Djoulfa (2) sera administrée par l'Arménie.
 - 7°).-- La région d'Olti et la portion d'Ardagan qui se trouve sur la rive droite de la Koura seront administrées par le Gouverneur militaire anglais de Batoum.
 - 8°).-- Les frontières sont indiquées sur la carte ci-jointe. L'administration de ces zones sera remise le 1^o mai.
 - 9°).-- Il doit être clairement entendu que ces arrangements sont purement temporaires et ont pour but de rétablir la loi et l'ordre. Ils'agit de l'administration civile seulement. Il n'est pas question de faire usage de la force ou d'une invasion militaire de ces zones. On n'emploiera que le minimum de troupes nécessaires pour rétablir et maintenir l'ordre et ces troupes devront être placées à moins d'une ~~xx~~ verstes de la frontière. Auprès du Gouverneur seront créés des conseils locaux dans lesquels tous les partis et toutes les croyances seront représentés.
- Le rapatriement et la distribution de secours et de semences seront faits sans aucune partialité à l'égard de l'une quelconque des nationalités et les conflits au sujet des propriétés seront provisoirement réglées d'une façon pacifique.

10°).--

(1).-- province est la traduction du mot russe ouïèzd (district)

(2).-- Le territoire de l'Azérbaidjan arriverait ainsi jusqu'à la gare de Djoulfa, de cette façon le chemin de fer Bakou-Djoulfa en construction serait tout entier en Azérbaidjan.

(Ces 2 renvois qui ne figurent pas dans le texte sont donnés à titre d'explication).

Lettre du général Thomson, chef des troupes anglaises au Caucase au président du gouvernement géorgien et au représentant du gouvernement arménien à Tiflis, Tiflis, 14 avril 1919

10°) Etant donnée la gravité de la situation, je suis certain que vos excellences sont d'accord avec moi pour convenir qu'il est essentiel de travailler à ramener les populations chez elles et de permettre la prise paisible des travaux agricoles le plus tôt possible.

Si chacun concentre ses énergies et laisse la future délimitation du Transcaucase à la Conférence de la Paix à Paris, qui est chargée de prendre la décision à ce sujet, la famine sérieuse qui menace le pays sera réduite au minimum.

11°).- L'arrangement financier fait au § 5 (5° alinéa) des décisions de la Commission locale de la paix en date du 19 janvier reste à régler quand la conférence de la Paix de Paris aura donné sa décision. A partir du 1° Mai, on appliquera pour les questions financières la même décision que pour les questions de frontières provisoires.

A tous les autres points de vue les termes des décisions de la commission locale de la paix du 19 janvier sont encore en vigueur.

12°).- Je serai heureux de recevoir aussitôt que possible votre acceptation au sujet de ces arrangements visés plus haut.

W. M. TOMSON, Major Général
Commandant les Troupes anglaises en Transcaucasie

Lettre du général Thomson, chef des troupes anglaises au Caucase au président du gouvernement géorgien et au représentant du gouvernement arménien à Tiflis, Tiflis, 14 avril 1919